

N°2025-04/30B

Objet : VOIE VERTE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL : ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS MANAS - BERLAUD.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS (sauf pour l'affaire n°5), Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean ROMEO.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 09 avril 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre des aménagements cyclables à Corneilla-Del-Vercol, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire,

Considérant que Monsieur C. MANAS et Madame C. BERLAUD sont propriétaires de 2 parcelles cadastrées à Corneilla del Vercol, lieu-dit l'Aire, section AI n°2 et 45, sur lesquelles s'étend le projet de piste cyclable,

Considérant que lesdits propriétaires acceptent de céder une partie de ces parcelles à hauteur respectivement de :

- 248 m² sur la parcelle AI n°2
- 708 m² sur la parcelle AI n°45

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles a été évaluée par les services de l'Etat respectivement à 80 €/m² et 2€/m² à raison des zonages différents, soit un total de 21 256 € répartis comme suit :

- 19 840 € pour la portion à acquérir sur AI n°2
- 1 416 € pour la portion à acquérir sur AI n°45

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes Sud Roussillon d'acquérir ces parcelles à ce prix,

Considérant que Monsieur Christophe MANAS, Vice-Président de Sud Roussillon et propriétaire des dites parcelles a régulièrement quitté la salle,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'acquérir les terrains décrits ci-avant d'une superficie globale de 956 m² pour un montant de 21 256 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile pour ce faire.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

